



Assurance vie - quel délai pour la récupérer

Par **BANOS ISABELLE**, le **15/10/2018** à **23:12**

Bonjour,

Je suis nouvelle sur le forum et j'espère pouvoir trouver des réponses à mes questions.

Ma mère (veuve) est décédée le 09 décembre 2017. Aucun bien immobilier, juste un compte bancaire et une assurance vie (groupama) à partager entre ses héritiers, i.e mes 2 frères et moi.

J'ai donné le certificat de décès à groupama et j'ai dû contacter un notaire pour qu'il établisse une dévolution successorale... que je n'ai obtenue que le 18 juillet 2018. Le même jour, je suis allée poser une copie de ce document chez groupama, pensant que tout allait aller vite. On devait me rappeler pour fixer un RV mais rien... J'ai enfin pu avoir un RV (le 14 septembre) après avoir insisté, au cours duquel on m'a dit que mes frères et moi devions faire un courrier comme quoi nous acceptions de recevoir la somme qui nous était due de l'assurance vie. J'ai déposé nos 3 courriers le 20 septembre et depuis...rien... J'ai recontacté les services de groupama et on m'a répondu que j'allais recevoir une déclaration partielle de succession à faire signer par mes frères et à envoyer aux centre des impôts qui me fournira un certificat d'acquiescement à retourner à Groupama.

Je trouve que le délai est extrêmement long. Il me semble que le versement doit avoir lieu dans le mois qui suit la réception de tous les papiers par l'organisme qui gère l'assurance. Mais dans mon cas, il manque toujours un papier, on me dit les choses "au compte goutte", ce qui fait que mon dossier n'est jamais complet et je pense que le délai d'un mois ne peut pas s'appliquer.

Quel recours puis-je avoir pour faire accélérer les choses ? J'ai déposé les papiers demandés il y a presque un mois.

Je vous remercie d'avance de vos conseils.

Par **Visiteur**, le **16/10/2018** à **00:07**

Bonjour

Ce délai est effectivement très long. Prenez contact avec le médiateur de cette compagnie et exigez le versement des intérêts légaux prévus

En effet, comme le prévoit le Code des assurances, au-delà du délai de paiement d'un mois,

le capital non versé produit de plein droit un intérêt égal "au double du taux légal durant deux mois, puis au triple du taux légal". Au premier semestre 2018, ce taux est de 3,73%, ce qui expose l'assureur à des pénalités relativement fortes.

Par **BANOS ISABELLE**, le **16/10/2018** à **08:34**

Merci beaucoup pour votre réponse. Mais ce que je me demande, c'est que les pénalités de retard sont dues dès lors que les bénéficiaires de l'assurance vie ont fournis tous les papiers nécessaires. Or nous n'avons pas encore fournis tous les papiers nécessaires au paiement de l'assurance puisque Groupama nous les demande petit à petit et il manque notamment la déclaration partielle de succession que Groupama doit nous fournir et que nous devrons par la suite fournir au centre des impôts.

Je me demande si ce n'est pas sur ce point que Groupama "joue". Tous les papiers n'étant pas fournis il peuvent dire que le dossier n'étant pas complet la pénalité ne s'applique pas. Sachant toutefois que ce sont eux qui font trainer le dossier et tardent à nous demander les pièces nécessaires....

Par **miyako**, le **16/10/2018** à **09:46**

Bonjour,

Il aurait été beaucoup plus rapide que ce soit le notaire chargé de la succession qui prenne contacte directement avec l'assureur vie .

De toutes façons,le capital tant qu'il n'est pas débloqué ,produit des intérêts assurance vie .

Amicalement vôtre

suji KENZO